

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :

FO-1 - Incorporation
dans le domaine
communal d'un bien
vacant sans maître
situé 7 chemin de la
guerre

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Amaury VEILLE, rapporteur, expose au Conseil municipal que Mme Catherine DE ROS, née RUSSIGNAGA, propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AI 364, située 7 chemin de la guerre à Oyonnax, est décédée le 27 octobre 1967 et qu'aucun héritier n'assure l'entretien du bien. Suite à des recherches généalogiques menées par la Commune avec l'appui d'un généalogiste, les héritiers sont tous décédés.

Cet immeuble laissé à l'abandon depuis de nombreuses années, a fait l'objet de squats. L'acquisition par la Commune permettrait de mettre fin à ces occupations irrégulières et d'arrêter les dégradations liées à l'absence d'entretien et au temps.

Ainsi, la Commune a la possibilité d'engager la procédure de biens vacants sans maître. Cette procédure permet notamment aux communes, d'incorporer gratuitement (hors coût de procédure) des biens immobiliers dépourvus de propriétaire situés sur leur territoire.

Elle est encadrée réglementairement par les articles L.1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques et l'article 713 du Code civil, lequel consacre une appropriation de plein droit par la Commune, résultant d'une délibération du Conseil municipal.

Objet :

FO-1 - Incorporation
dans le domaine
communal d'un bien
vacant sans maître
situé 7 chemin de la
guerre

Il s'agit pour cette incorporation, d'un bien vacant sans maître d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans, dont aucun héritier ne s'est présenté. Ce bien revient donc de plein droit à la Commune.

Vu l'avis émis par la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique en date du 26 juin 2026,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'incorporer dans le domaine communal le bien cadastré AI 364,
- Précise que les frais liés à cette procédure seront à la charge de la Commune,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document administratif, comptable ou juridique s'y rapportant.

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**
- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

